ART. 22 QUATER B N° 1215

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 1215

présenté par M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

#### **ARTICLE 22 QUATER B**

Supprimer cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement sont opposés au recours à la majorité simple de l'organe délibérant pour déterminer l'intérêt communautaire des compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre.